

ÉTUDES SUR LA RÉVOLUTION

par

LE PÈRE PIERRE DE CLORIVIÈRE, S. J.

CONTEMPORAIN ET JUGE DE LA RÉVOLUTION

1735 – 1820

**Avec une introduction biographique
de René Bazin, de l'académie française**

Nouvelle édition à partir de celle de 1926

Éditions Saint-Remi
– 2010 –

Nihil obstat

Lutetia Parisiorum, die XXIII aprilis anni MCMXXVI
Y. de la BRIÈRE, cens. dep.

IMPRIMATUR

Parisiis, die 26^a maii 1926,
V. Dupin, v. g.

Éditions Saint-Remi
BP 80 – 33410 CADILLAC
05 56 76 73 38
www.saint-remi.fr

INTRODUCTION DE M. RENÉ BAZIN
DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

1926

De Saint-Malo sont partis beaucoup de capitaines. Ils ne voyagèrent pas tous sur la mer : plusieurs coururent l'aventure dans le monde des idées, plus vaste que l'océan, et où il y a plus d'inconnu, plus de solitude, et des dangers plus grands. Les uns et les autres, ces hommes de la Marche bretonne, si on les compare, apparaissent comme des Français bien doués, hardis et d'une courtoisie rude ou raffinée, qui les met en beau rang dans la famille française ? Ce pays malouin et servanais a toujours été un des bons coins de la France

Pierre-Joseph Picot de Clorivière était un de ces Malouins. Il n'est point inconnu ; je crois qu'il mériterait d'être célèbre ; j'espère même qu'il le deviendra, et de la meilleure façon : par un décret du pape de Rome, où serait déclaré bienheureux celui qui servit Dieu dans les temps les plus difficiles, et ne perdit pas un moment la foi, l'espérance ou la charité. Il fut un **clairvoyant**, à l'heure où tant de braves gens se laissaient prendre aux mots, tout jeunes élèves encore dans l'étude du langage révolutionnaire, et qui s'aperçurent, un peu tard, que la traduction littérale ne vaut rien, en pareil cas, et qu'il faut pénétrer les grands mensonges plaisants, par quoi le monde est mené. Il n'eut **point de doute** parce qu'il était très réfléchi, très clair d'esprit, et très attaché à la foi de Jésus-Christ, ce qui est le plus sûr moyen de ne point errer dans une foule de questions, même d'un ordre différent. On vit ce prêtre breton ne donner aucun signe de peur lorsque tant d'hommes tremblaient et ne faire aucune bravade inutile, ce qui est encore une forme de courage, mais dépenser les heures aussi méthodiquement que s'il avait vécu en communauté. Or, il vécut longtemps dans une cachette d'où il sortait, d'ailleurs, aussi souvent qu'il le fallait, pour encourager, aider tant de familles dans le deuil, la misère, l'angoisse ; pour administrer et communier les malades. Plus tard, quand la Terreur eut passé, et que la France fut aux mains de l'Empereur, il connut, et pendant des années, les

prisons impériales, où il était facile d'entrer, même sans jugement, d'où il était difficile de sortir aussi longtemps que Fouché, comte de l'Empire et grand maître de la police, gardait, à l'endroit du prisonnier, une petite défiance. Clorivière fut **le modèle de l'homme juste dans les temps de persécution**, et, autant que nous pouvons en juger, un des saints qui se levèrent, de notre terre française, vers la fin du dix-huitième siècle : réponse immédiate, nombreuse et magnifique, comme toutes celles que fait la France en danger.

La leçon d'une telle vie doit servir ; il est utile d'en rappeler les traits ; les écrits qu'il a laissés peuvent également aider nos contemporains à mieux pénétrer **les origines et la malignité des doctrines** dont le monde est présentement, selon les latitudes, menacé ou accablé. C'est la raison d'être de ce petit volume : **les hommes utiles, dans les révolutions, sont ceux qui ne leur accordent rien** ; tous les autres font le jeu.

Le père de Pierre de Clorivière avait fait ses études au collège Louis-le-Grand, où il avait été condisciple de Voltaire ; sa mère, Thérèse Trublet de Nermont, appartenait à une famille ancienne et cultivée de la bourgeoisie malouine, dont un membre fit partie, au dix huitième siècle, de l'Académie française, tandis que d'autres servaient dans la marine du roi, ou commandaient les vaisseaux de la Compagnie des Indes. On sait, de ce père et de cette mère qu'ils furent de fidèles chrétiens, ce qui peut remplacer de longs éloges funèbres, et qu'ils moururent jeunes. Ils laissaient quatre enfants, des cinq qu'ils avaient eus : Michel-Alain, qui prit, à l'époque de son mariage, le nom de Limoëlan ; Pierre-Joseph, dont il va être parlé ; Jeanne-Rose, qui épousa M. Desilles de Cambernon ; Thérèse, devenue, à Paris, religieuse de la Visitation.

Des parents proches s'occupèrent des orphelins. En ce temps-là, c'était en France que se réfugiaient les religieux étrangers molestés par leurs gouvernements. Les bénédictins anglais, obligés de s'expatrier, avaient fondé chez nous un certain nombre de collèges, dont celui de Douai, qui était fort renommé. Les deux jeunes de Clorivière, Alain qui avait quinze ans, Pierre qui en avait quatorze, furent envoyés à Douai. Ils apprirent l'anglais, qui leur ser-

vit fort à tous deux, et firent de convenables études classiques. Mais le cadet, en grandissant, demeurait défiant de lui-même, triste parfois. Il souffrait d'une très pénible infirmité : il était **bègue**. Que deviendrait-il ? Quel métier conviendrait à l'homme dont la langue n'a ni discipline, ni allure régulière, et tantôt s'arrête devant le mot, tantôt le répète quatre ou cinq fois, et semble le mordre pour se venger ? Le pauvre enfant se le demandait. A dix-sept ans, persuadé par la famille, mais difficilement résigné il essaya de la carrière malouine par excellence et, sur un bateau, de la Compagnie des Indes que commandait un Trublet, partit pour faire du commerce et connaître la chance que le monde de la mer, aisément, croit voyageuse ou lointaine. On dit qu'il n'alla pas plus loin que Cadix. A dix-neuf ans, nous le voyons qui part pour Paris (1753) et commence ses études de droit.

Ce grand étudiant breton, – qui devait être un joli homme, s'il ressemblait au portrait qui nous est resté de Pierre de Clorivière à un âge plus avancé, – montra, dès ce moment, cette fermeté de caractère, cette foi vive et cette piété logique qui devaient le mener loin sur la roule de la perfection : voyage proposé à tous, entrepris par quelques-uns, achevé par bien peu. Dans cette grande ville, où la perfection des mœurs ne fut jamais commune, il vécut chaste ; parmi cette société où beaucoup d'esprits font continuellement le tour du dogme et de la morale divine, s'efforçant d'y rencontrer la porte inexistante de la facilité, il fut celui qui s'applique de tout cœur à vivre toute la vie chrétienne, et ne cherche à réformer que soi-même. Il avait choisi pour directeur de conscience, un prêtre tout droit, imperméable aux influences du siècle, l'abbé Griset, grand pénitencier de Paris, opposé aux rigueurs mortelles du jansénisme, **propagateur de la dévotion au Sacré-Cœur**. A vingt ans, et en cette seconde moitié du dix-huitième siècle, il communiait tous les jours.

La première récompense ne tarda pas, et par là, il faut entendre l'appel à plus haut, qui suit tout effort maintenu : après une retraite, lui, jusque-là sans vocation déterminée, il se sent attiré vers le sacerdoce. L'énigme est à moitié déchiffrée. Sera-t-il recteur d'une paroisse bretonne, ou religieux, et de quel ordre ? Il ne

cherche pas encore à deviner ; il est heureux dans la lumière de l'aube ; la clarté complète va lui être donnée, et singulièrement. Lui-même il a raconté ce fait, qui pourrait bien être une merveille.

L'étudiant habitait dans le quartier de Saint-Sulpice, probablement rue Cassette, où, son oncle et sa tante de Nermont possédaient un hôtel. Il n'avait pas l'habitude d'entendre la messe dans l'église du Noviciat de la Compagnie de Jésus, qui s'élevait rue du Pot-de-Fer, et il ne semble pas que, jusqu'au jour que je vais dire, il eût eu quelque relation avec les religieux de la Compagnie. « Un jour, le 23 février 1756, j'allai contre ma coutume, entendre la messe au Noviciat. Après ma communion et mon action de grâces, comme je sortais de l'église, une personne me suivit à la porte, et me dit, en propres termes : "Dieu vous appelle sous la protection de saint Ignace et de saint François Xavier ; voici le Noviciat ; entrez-y". J'écoutai cette personne avec beaucoup de calme aussitôt qu'elle m'eut quitté, je rentrai dans l'église et me mis à prier avec une très grande ferveur. L'effet de ma prière fut la persuasion que Notre-Seigneur m'appelait à la Compagnie ».

On voudrait savoir comment cette personne était habillée, quel âge elle avait, et quel visage. L'habitude du roman nous rend curieux et exigeants, mais les saints n'en écrivent guère. Pierre de Clorivière taisait, le plus possible ce qui le concernait. Tout ce que nous savons c'est que, par la suite, et sans s'expliquer davantage, il faisait honneur à la Vierge Marie de l'inspiration qu'il avait eue. Qu'arrive-t-il au récit du message de l'inconnue ? On le devine : la famille s'attriste à la pensée de voir s'éloigner d'elle ce jeune homme dont l'avenir, dans le monde, ne semblait plus douteux pour aucun de ses proches. Ce cadet de Clorivière, en grandissant, donnait des preuves, qui se multipliaient, d'un esprit fin et profond ; il y avait en lui beaucoup de charme et beaucoup de droiture, quelque chose de sûr et de réfléchi, une bonté déjà cultivée, une politesse qui, même en ce temps-la, où la France entière savait vivre, se faisait remarquer. Il fallut aller de Paris à Saint-Malo, pour obtenir le consentement de ces parents, peu portés, au premier abord, malgré leur foi, à comprendre qu'on les quittât, même pour Jésus-Christ. Pierre de Clorivière les gagna pourtant à

sa cause. Il entra au Noviciat de la rue du Pot-de-fer, la veille de l'Assomption 1756, et, du premier coup, selon l'expression de ses biographes, y parut dans son élément¹.

Deux ans plus tard, il faisait les premiers vœux, vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance perpétuelle, et, par ces vœux, se liait à la Compagnie de Jésus. Il venait à cette Compagnie, privilégiée en toute persécution, à un moment où elle était menacée dans le monde entier et particulièrement en France. La crainte du dehors ne compte guère pour une belle nature : elle n'est qu'un élément qui se présente à l'examen, qu'on méprise, et qui tombe. Ce qui troublait bien autrement le jeune scolastique, c'était son infirmité de parole. Efforts, remèdes, supplications à Dieu, tout semblait inutile. Dans les « disputes publiques » qui sont d'usage entre les jeunes hommes que l'Ordre des jésuites continue de former et d'exercer durant de longues années, Clorivière se sentait incapable d'argumenter. Les dons que ses supérieurs et ses frères lui reconnaissaient se trouvaient en public, annulés par ce bégaiement, devenu peut-être plus fort que dans le premier âge. Serait-il possible, à ce bègue renforcé, d'accéder au ministère sacré, d'être prêtre ? Il en doutait parfois dans les années qu'il passa à faire la classe aux élèves du petit collège de Compiègne. Anxieux de l'avenir, qui se confondait pour lui avec une vocation sainte, il ne trouvait d'apaisement que dans une disposition magnifique et qu'on pourrait définir ainsi : « Je veux être prêtre, je veux continuer d'appartenir à la Compagnie de Jésus ; l'obstacle est terrible, mon Dieu, mais il est permis par Vous ; si Vous ne l'écartez pas, je céderai, dans l'exacte mesure où Vous m'y obligerez : je conserverai, d'un dessein formé dans la prière, tout ce que Vous n'aurez pas visiblement détruit, et, ne pouvant pas être Père de Votre Compagnie, je serai Frère coadjuteur, encore trop honoré du choix que Vous aurez fait de moi pour balayer les corridors, porter les fardeaux, cuisiner s'il le faut, et servir Vos prêtres ».

L'homme qui raisonne de la sorte, quoi qu'il arrive, est un victorieux. Presque toujours, Dieu l'établit au sommet où le serviteur

¹ *Histoire du R. P. de Clorivière*, par le P. Jacques TERRIEN, p. 15.

acceptait de ne pas monter. Cela se vit bientôt pour Clorivière. Il dépassait déjà, dans l'usage de l'épreuve, la mesure commune. Sans doute, il parlait mal ; mais cette gêne qu'il avait pour prononcer les mots, ne l'empêchait pas d'avoir comme je l'ai dit, beaucoup d'esprit, du plus fin et que l'étude affinait encore. Ses réparties étaient promptes et faisaient sourire. Lui, cependant, il surveillait son humeur, et cette facilité que nous avons à dépenser les mots. Et il parvenait à ne dire presque rien d'inutile, et à ménager le temps. Victoire difficile. Ce fut pour la mieux assurer, et pour sceller une habitude prise et toujours à défendre, que le jour de Pâques 1762, il fit vœu de « ne préférer avec advertance et délibération, aucune parole mauvaise, inutile ou oiseuse ». Il ajoutait, en homme du monde, et en homme de bon sens, ce joli commentaire : « ...Je ne compte pas, au nombre des paroles inutiles et oiseuses, les paroles de civilité, ou celles que je dirais pour entretenir ou réveiller une conversation ». Terrible gêne ! Mais quelle puissance, chez celui qui prend une résolution pareille, et la tient ! Comme il est chef, par naissance, par grâce, et par vertu acquise !

Or, à ce moment même, en exécution d'un arrêt du Parlement de Paris, tous les collèges situés dans le ressort, et dirigés par les jésuites, sont fermés. La Révolution commence souvent contre eux, je veux dire contre les jésuites et contre les collèges. L'orage intelligent rase les paratonnerres. « C'est à présent que nous pouvons montrer notre courage et notre foi, écrit Clorivière ; prions avec ferveur, pour ceux qui nous procurent l'avantage de souffrir quelque chose sans l'avoir mérité : c'est l'unique récompense que Notre-Seigneur, étant sur la terre, a reçue de Ses travaux, et c'est pour nous le comble de la gloire d'avoir un partage semblable au Sien... Que cela nous attache de plus en plus à notre vocation ! »

La vie errante commence. Les religieux se dispersent. Clorivière est envoyé à Liège, qui, au point de vue de la juridiction religieuse, et en ce qui concerne la Compagnie de Jésus, se trouvait rattaché à la province d'Angleterre. Il s'y prépare aux ordres sacrés, et est ordonné prêtre à Cologne, le 2 octobre 1763. Au scolasticat de Liège, il continue plusieurs années ses études de théologie, tombe très gravement malade pendant un séjour qu'il fait

en Angleterre, en 1766-1767, est guéri contre l'attente de son entourage, revient en Belgique, où il est associé, pendant trois années, au maître des novices de la maison, des jésuites, à Gand. Après ce temps, sa réputation de spiritualité le fait encore changer de ministère. Sur les instances de l'abbesse d'une communauté de bénédictines anglaises chassées d'Angleterre par la persécution, et réfugiées depuis plus d'un siècle à Bruxelles, le Père de Clorivière est nommé chapelain du couvent. Là encore, il se montre l'homme de l'exacte discipline, de la vie surveillée, laborieuse, pénitente. Là encore, il ramène à la communion fréquentes des âmes pieuses que le jansénisme appauvrissait, les écartant de la richesse de l'Église. Les bénédictines l'admirent bientôt. Elles sont sûres de perdre promptement un homme si éminent, et déjà se désolent. L'abbesse lui demande un traité des devoirs de supériorité. Il l'écrit. On ne dit pas « Clorivière », dans cette province religieusement anglaise qu'est la Belgique d'alors ; on le nomme d'un nom anglicisé : tantôt Pigott, tantôt Rivers. En réalité, il est demeuré Picot de Clorivière, Français de Saint-Malo et jésuite de Paris. Comme il a une grande habitude de la langue anglaise, il parle en anglais aux moniales, mais le bégaiement n'est pas plus agréable dans un idiome que dans l'autre, et le courageux chapelain, sans illusion, s'astreint à écrire toutes les instructions qu'il fait, et à remettre le manuscrit aux religieuses, qui devront le lire, soit en particulier, soit pendant un exercice en commun.

Tant d'efforts, et si persévérants, ne pouvaient manquer d'acheminer Clorivière vers un état de sainteté dont le monde n'est pas juge, mais qu'il peut admirer. Il reste, de l'époque que je raconte, et de celle qui suivra, un certain nombre de « papiers spirituels » de ce serviteur de Dieu, minces cahiers d'examen qui témoignent d'une vigilance rigoureuse, d'une humble exactitude à relever les moindres fautes, et d'une habitude de vie intérieure dont les actes se multiplient. Ces comptes de conscience sont révélateurs de luttes et de souffrances, mais aussi de faveurs surnaturelles et d'une haute union à Dieu. L'expression est brève et juste. C'est ainsi qu'il définit, en 1771, son oraison la plus ordinaire : « Elle se fait d'une manière très simple et très nue, pour

ainsi dire sans distinction d'actes et presque sans mouvements propres des facultés de l'âme. Je sais qu'un tel genre d'oraison n'est pas en mon pouvoir et que c'est Dieu qui opère en moi. Une telle grâce est, en grande partie, concentrée dans la partie supérieure de l'âme, et n'empêche pas toujours les distractions ; ni même les tentations. Quelquefois, mais plus rarement, l'âme et toutes ses facultés sont, pour ainsi dire, absorbées en Dieu. D'autres fois encore, Notre-Seigneur et Sa sainte Mère me rendent leur présence sensible, et alors je m'entretiens intérieurement avec Eux, et je sais ce qu'ils me disent ».

Le détail de ces communications surnaturelles, il ne le révèle pas. Habitué comme il l'est à l'analyse psychologique, il pourrait trouver, comme il le fait ici, les termes les mieux appropriés, pour définir les états successifs d'une âme favorisée et qui connaît déjà un autre jour que le nôtre. Mais il suffit de quelque mention brève, pour que les supérieurs, auxquels sont destinés ces comptes de conscience, puissent juger de l'allure d'une âme combattue, retardée, encouragée, et qui va vers son but. Peu de paroles rapportées. Cependant, à des dates assez espacées, deux sortes de promesses sont indiquées, qui semblèrent bien singulières d'abord à Clorivière lui-même, et qui, néanmoins, furent accomplies à la lettre.

Durant la grande retraite qu'il fit à Gand, du 24 mai au 19 juin 1766, parachevant cette dernière année de préparation au ministère des âmes, qui se nomme, dans l'Ordre, « le troisième an », il lui fut dit, tandis qu'il suppliait Dieu de le délivrer de son infirmité : « Je te guérirai, lorsque le moment sera venu ». Sur le cahier de notes, à la suite de ces mots, le religieux ajoute : « Je dis qu'il m'a paru que c'était la réponse du Seigneur Jésus, mais je n'oserais affirmer qu'elle soit de Lui ». Que cette bonne foi, et cette simple façon de dire sont donc plaisantes

L'année suivante, en Angleterre, et comme il entraînait en convalescence de la grave maladie qui faillit l'emporter, il notait ceci : « J'ai vu de grandes choses, que Dieu voulait faire par moi, comme par Son instrument. Mettez, je vous prie, M. Howard (un de ses supérieurs) au courant, car je crains l'illusion ». Quelles

ETUDES SUR LA REVOLUTION

I – LES DOCTRINES DE LA DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME

(Opuscule écrit en juillet-août 1793.)

Discuté par l'Assemblée nationale dans les tumultueuses séances d'août 1789, adopté en octobre de la même année, le premier texte de la Déclaration des Droits de l'Homme fut inscrit en tête de la Constitution de 1791. Deux années après, la Convention nationale établissait et votait un texte modifié. **Curieux erratum** de la Révolution. C'est ce dernier texte qu'analyse et commente Clorivière, dans son manuscrit de juillet-août 1793, ayant soin de remarquer toutefois l'accord des deux Déclarations « quant aux points fondamentaux ».

Ses réflexions s'appliquant donc à l'une comme à l'autre, nous reproduirons les deux versions, par fragments et en vis-à-vis, afin de les rendre mieux présentes à l'esprit du lecteur qui lira le commentaire.

Ce n'est pas en politique que je considère ici la Déclaration des droits de l'homme. Je laisse la politique à ceux qui sont chargés du maniement des affaires publiques, et je crois bonnement que dans toute espèce de gouvernement, même dans le républicain, il est important pour le bien commun, et tout à fait nécessaire au maintien du bon ordre et de la tranquillité publique, que chaque citoyen reste dans sa sphère, et qu'il ne s'immisce point dans des choses qui sont au-dessus de sa portée et de ses lumières. Le bon sens a fait de cette règle de conduite un proverbe usité chez toutes les nations, et, longtemps avant l'ère chrétienne, un Sage avait dit qu'il n'appartenait point à ceux qui s'occupent de travaux mécaniques de s'asseoir sur les tribunaux de la Justice, de se mêler d'interpréter les Lois, d'enseigner les autres et de s'épuiser en efforts stériles pour dévoiler le sens des Paraboles. (Eccl. 38.)

Ce n'est pas non plus seulement en chrétien que je considère cette Déclaration, – quoique je m'honore de cette qualité plus que de toute autre, – c'est encore en homme ami des mœurs et de la religion naturelle. Au reste, on pourra s'apercevoir aisément que je n'ai aucune prétention. Mon unique but est de **prémunir** mes concitoyens contre ce que cette Déclaration a de **captieux** ; et dans les réflexions que je leur présente, non comme le fruit d'une spéculation profonde, mais comme la **simple production du bon sens**, je me persuade que tout homme raisonnable verra ses propres réflexions, ou du moins qu'il n'aura pas de peine à les adopter comme telles.

Je me sers de la seconde Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen présentée au Peuple français par la Convention nationale, le 24 juin 1793, l'an deuxième de la République. Je n'ai pas même la première sous les yeux, mais je m'en souviens assez pour comparer ces Déclarations l'une avec l'autre, au moins dans leur ensemble. Elles sont d'accord quant aux points fondamentaux, mais ces points n'y sont pas présentés de la même manière. Ne serait-ce pas parce qu'on a senti que la fin poursuivie se montrait trop à découvert dans la première Déclaration, et qu'elle avait besoin d'être **voilée** et revêtue de quelques dehors de vertu propres à **faire illusion** ? Il serait plus difficile d'expliquer pourquoi, dans la nouvelle déclaration, il se trouve des droits nouveaux, pourquoi quelques droits anciens ont disparu.

Des droits naturels et imprescriptibles ne sont point sujets au changement. Des hommes aussi profonds que nos législateurs auraient-ils ignoré ce que nul homme ne peut ignorer... ? Ou bien notre nature, depuis deux ans, a-t-elle acquis de nouveaux droits ? A-t-elle perdu de ceux qu'elle avait ? A-t-elle subi quelque grand changement ? Mais si nos droits naturels et imprescriptibles changent tous les deux ans sur quelque point, à quoi cela peut-il nous conduire ? Il n'a pas plu à nos législateurs de résoudre de tels problèmes, je n'entreprendrai pas de le faire. Mais il faut avouer que ces réflexions générales qui se présentent à l'esprit de quiconque examine sérieusement une telle Déclaration, ne préviennent point en sa faveur. Ce n'est pas ainsi que s'énonce la simple vérité. Ce-

pendant, entrons en matière, à commencer par le préambule de la Déclaration.

1789 et 1791	1793
Les représentants du peuple français, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer dans une Déclaration solennelle les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme	Le Peuple Français, convaincu que l'oubli et le mépris des droits naturels de l'homme sont les seules causes des malheurs du monde, a résolu d'exposer dans une Déclaration solennelle ces droits sacrés.

Cette conviction est tardive ; elle vient au Peuple Français après plus de douze siècles d'existence. D'où pourrait-elle naître ? Serait-ce le fruit d'une étude longue et pénible ? On ne sait même plus parmi nous ce que c'est qu'étudier. Serait-ce le fruit de l'expérience ? Mais loin que nos malheurs aient cessé, jamais la France n'a été si cruellement agitée, si déchirée au dedans, si méprisée au dehors. La Déclaration des Droits de l'homme a été la pomme de discorde qui a porté au sein de la patrie la guerre et la désolation. Le Peuple Français ne peut donc pas être convaincu que l'oubli et le mépris de ces droits de l'Homme soient les seules causes des malheurs du monde.

D'ailleurs, une telle conviction est nulle, elle est fausse et impossible. L'homme peut bien oublier ses devoirs, parce qu'ils ont quelque chose de gênant, dont le souvenir l'importune, mais il est impossible que l'homme oublie des droits qui flattent son orgueil. Il est également impossible qu'il souffre qu'on les méprise, parce que ces droits étant les mêmes dans tous les hommes, la généralité, dans qui réside la force, ne manquerait pas de réclamer efficacement contre ce mépris. Nous espérons que dans une nouvelle déclaration solennelle de nos droits sacrés, on ne nous fera pas tenir un **langage si peu conforme à la raison.**

Les motifs de cette Déclaration sont :

<p style="text-align: center;">1789 et 1791</p> <p>Afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps civil, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés.</p>	<p style="text-align: center;">1793</p> <p>Afin que tous les citoyens pouvant comparer sans cesse les actes du Gouvernement avec le but de toute Institution Sociale, ne se laissent jamais opprimer et avilir par la tyrannie.</p>
--	---

Un des meilleurs moyens qu'indique la raison pour obvier à l'oppression et à la tyrannie, c'est de balancer les pouvoirs et de les distribuer. Charger tous les citoyens de ce soin, c'est n'en charger personne, dès lors ce moyen est inefficace. Il est aussi dangereux, c'est jeter dans le peuple une **fermentation continue** ; c'est donner lieu aux mécréants de troubler tout ; c'est même frayer le chemin au despotisme, parce que ceux qui auront en main le pouvoir chercheront à l'étendre, pour ne point succomber aux efforts des malveillants, et parce que le peuple lui-même préférera le despotisme le plus absolu à cet état cruel d'inquiétude et d'agitation.

<p style="text-align: center;">1789 et 1791</p> <p>Afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et au bonheur de tous.</p>	<p style="text-align: center;">1793</p> <p>Afin que le Peuple ait toujours devant les yeux les bases de sa liberté et de son bonheur, le Magistrat la règle de ses devoirs, le Législateur l'objet de sa mission</p>
---	--

L'idée d'un faux bonheur et d'une fausse liberté ne peut qu'égarer le peuple ; ce qui détruit les devoirs les plus essentiels ne peut servir de règle à des magistrats ; on ne conçoit pas que nos législateurs y aient vu l'objet de leur mission et que cet objet ait dû les diriger dans leurs travaux destructeurs. Cette fausse liberté, ce faux bonheur ont été le fantôme dont ils ont ébloui les yeux du peuple.

En conséquence, l'Assemblée Nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être Suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.	En conséquence, il proclame en présence de l'Être Suprême, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.
---	--

On est surpris que dans une déclaration où tous les Droits de Dieu sont lésés, compromis, comptés pour rien, on ose rappeler la présence de l'Être Suprême. Serait-ce par dérision ? On ne saurait l'imaginer, nos législateurs n'ont point prétendu invoquer le Dieu qu'ils méconnaissent. Il est plus croyable que par l'Être Suprême, ils ont entendu ou la divinité monstrueuse de Spinoza, composé bizarre de l'assemblage de tous les êtres, ou le Mauvais principe des Manichéens, ou le génie maléfisant qu'une secte, qui joue un grand rôle dans cette révolution, appelle son grand Maître invisible.

Art. 2. – Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme	Art. 1 ^{er} . – Le but de la Société est le bonheur commun. Le gouvernement est institué pour garantir à l'homme la jouissance de ses droits naturels et imprescriptibles.
--	---

Il serait plus vrai de dire que le but de la Société civile est de pourvoir, dans les choses qui sont de son ressort, aux nécessités sociales de l'homme : parce que nul homme ne peut se suffire à

lui-même. Ce que tout gouvernement doit se proposer, c'est de maintenir le bon ordre et la paix parmi les citoyens, en veillant à ce que nul ne s'écarte de ce qui lui est prescrit par de justes lois. C'est le seul moyen qu'il ait de procurer le bien de la Société.

Mais il faut d'abord se rappeler ces **principes indéniables** :

1° que la loi civile, pour être bonne, doit être calquée sur la loi de Dieu, ou du moins ne rien prescrire qui lui soit contraire ;

2° que des législateurs qui se proposent pour but le bien de l'homme et de la Société, doivent, avant toutes choses, les porter à l'obéissance à la loi naturelle et à la loi révélée.

Quelle que soit la forme de son gouvernement, un peuple est heureux quand les lois y font régner la Justice et la Crainte de Dieu et que l'empire de ces lois y est en honneur. Un grand Jurisconsulte en avait averti nos législateurs quand il avait dit : « les mœurs et la liberté sont une même chose ».

Dieu protège un peuple qui Le fait honorer ; Il veille aux intérêts de sa gloire et de sa grandeur. La promesse en est consignée en grand nombre d'endroits des Livres Saints. Mais que ceux à qui les divins oracles ne suffisent pas, consultent attentivement l'histoire des Empires soumis au Christianisme.

Les notions simples qui précèdent et le jour qu'elles répandent vont nous guider dans le dédale obscur que présente devant nous la discussion des droits qu'on appelle naturels et imprescriptibles.

1789 et 1791	1793
Art. 2. – Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté.	Art. 2. – Ces droits sont l'égalité, la liberté, la sûreté, la propriété.

Avant d'exposer les droits de l'homme, au lieu de ce fastueux préambule, dont nous avons fait voir le peu de solidité, il eût été bien convenable que nos législateurs eussent fait connaître qu'en attribuant à l'homme des droits, ils ne l'ont considéré que par rapport aux autres hommes. Considéré par rapport à Dieu, l'homme n'a pas de droits, parce qu'il tient tout de Dieu, qu'il doit tout à Dieu, et que Dieu ne lui doit rien ; quoique Dieu se doive à

Lui-même, c'est-à-dire à Sa Sagesse et à Sa Bonté, d'accorder à Ses créatures les choses nécessaires à chacune d'elles, selon la nature qu'Il leur a donnée ; mais considéré par rapport aux autres hommes, l'homme a droit qu'on ne l'empêche pas de jouir des biens conformes à sa nature. S'exprimer ainsi, c'eût été rendre hommage à la vérité.

Mais les droits qui sont ici marqués, sont-ils bien les droits de l'homme ? Des droits naturels sont ceux qu'on tient de la nature. Il y en a qui sont tellement inhérents à la nature de l'homme, qu'ils ne peuvent en être séparés. Ce sont ceux dont nous parlerons ici, parce qu'ils sont communs à tous les hommes.

Pour connaître quels sont les droits naturels et imprescriptibles de l'homme, il faut considérer les biens de la nature sur lesquels ces droits sont fondés. Ces biens sont : d'abord **l'être**, et cet être est composé d'une **âme** spirituelle et d'un **corps** matériel ; les facultés de l'âme sont le **jugement**, dont l'objet est le **Vrai**, et la **volonté** dont l'objet est le **Bien** ; les facultés du corps sont l'usage des sens et le pouvoir d'agir extérieurement. Et parce que l'homme est libre, il peut se servir librement de ses facultés tant de l'âme que du corps. C'est de ces biens de la nature que dérivent les droits naturels de l'homme.

Parce qu'il est doué d'un jugement dont l'objet est le vrai, il a **droit de connaître la vérité et de s'y attacher**. Parce qu'il est doué d'une volonté ou capacité d'aimer, dont l'objet est le Bien, il a le droit d'en poursuivre la possession et de s'y attacher. **Ce Bien c'est le Souverain Bien**, qui seul peut rendre l'homme entièrement heureux ; c'est aussi tout ce qui peut l'aider à en obtenir la jouissance, sans exclure les autres biens conformes à sa nature et à sa fin. Parce qu'il a un corps et qu'il est libre, il peut faire tout ce qui n'est pas contraire à son devoir. Parce qu'il a l'être, il a droit de pourvoir à sa conservation personnelle et à son bien être.

Voici donc quels sont les droits naturels et imprescriptibles de l'homme : 1° La connaissance de la Vérité ; 2° La poursuite du Bien nécessaire à son bonheur et à sa fin ; 3° La liberté ou le pouvoir de faire tout ce qui n'est pas contraire au devoir ; 4° La conservation de sa personne et de

ses biens.

Ces droits sont naturels, puisqu'ils proviennent de la nature, et que sans eux les biens que l'homme a reçus de la nature lui seraient inutiles.

Les deux premiers sont tout à fait imprescriptibles. L'homme ne peut jamais les ôter à un autre homme, Dieu lui-même ne les ôte jamais dans cette vie, c'est un châtement qu'Il réserve dans l'autre à ceux qui auraient négligé d'en faire un bon usage quand ils le pouvaient. Les deux derniers ne sont imprescriptibles qu'autant qu'on ne mérite pas d'en perdre la jouissance par quelque crime.

La nature et le bon sens ne nous montrent point dans l'homme d'autres droits naturels et imprescriptibles. Ce sont ceux dont tout gouvernement doit essentiellement garantir la jouissance à chaque citoyen, – soit en lui en procurant les moyens, si la chose est en son pouvoir, soit en ne souffrant point qu'on y mette obstacle. Ils sont fort différents de ceux qui sont exposés dans la Déclaration ; il y en a dont cette déclaration ne parle pas, et dont elle devrait parler ; il y en a dont elle parle autrement qu'elle ne devrait en parler ; **la sûreté et la propriété** sont les seuls droits qu'on puisse rapporter à celui de la conservation de sa personne et de ses biens.

Pourquoi nos législateurs en exposant les droits de l'homme et du citoyen, ont-ils omis de parler de ses droits les plus nobles et les plus essentiels à son bonheur, pour ne parler que de ceux qui lui seraient communs avec la brute, si la brute pouvait avoir des droits ? Ne devaient-ils pas envisager l'homme et le citoyen sous tous ses rapports ? Cette considération ne devait-elle pas les guider dans la confection de la loi ? N'influe-t-elle pas infiniment sur la conduite du citoyen ? On ne peut en douter.

La sûreté et la propriété ne sont pas des droits nouveaux. On ne les a jamais contestés à l'homme, dans quelque gouvernement que ce fût, lors même que les citoyens y étaient le plus opprimés par l'abus du pouvoir. Ils appartiennent entièrement à l'ordre civil, et ne regardent que bien indirectement la Religion et les mœurs. C'est pourquoi nous n'en parlerons point.

raison, et qui choque toutes les idées qu'elle se forme de la Puissance divine.

Nous pourrions étendre plus loin nos réflexions sur la Déclaration des droits. Nous pourrions montrer combien nos législateurs eux-mêmes **l'ont violée dans tout ce qu'elle pouvait avoir de favorable aux partisans de la Religion, de la Justice et de la Vérité**. Notre objet n'a pas été de censurer leur conduite, mais leurs principes, et de montrer combien cette Déclaration des droits de l'homme et du citoyen est **contraire à la Religion et aux mœurs**. Il était important d'éclairer mes concitoyens sur cette matière, à laquelle plusieurs d'entre eux ne font pas assez attention.

Nos réflexions ont rempli suffisamment cet objet. Nous ne voyons pas qu'on puisse les lire avec quelque soin, sans reconnaître que cette Déclaration **couvre la Vérité d'un voile ténébreux ; qu'elle tend au renversement total de la Religion de Jésus-Christ ; qu'elle est dans ses points principaux tout à fait opposée au Saint Evangile ; qu'elle affranchit l'homme de tous les devoirs que la loi, même naturelle, lui impose par rapport à Dieu ; enfin qu'elle est un véritable amas d'impies et d'immoralités**.

Mais parce que la manière artificieuse dont elle est présentée, et ce qu'elle contient de propre à flatter l'orgueil et la corruption naturelle aux hommes, peuvent la rendre **très funeste au genre humain** ; sous ce dernier point de vue, comme membre de la Sainte Église Catholique, je dénonce cette **production d'iniquité**.

Si malheureusement les ténèbres qu'on s'est proposé de propager, par le moyen de cette Déclaration des droits de l'homme, venaient à se répandre sur la terre ; si la plupart des hommes s'en laissaient envelopper, alors nous serions arrivés à ces temps malheureux, où selon la terrible parole des Livres sacrés, le soleil de la Vérité sera obscurci.

Achévé le 7 août 1793.

II – VUES SUR L'AVENIR

Le manuscrit, daté de 1794, et dont nous allons publier quelques fragments, forme un volumineux in-folio, d'une écriture serrée, de 700 pages environ.

Il serait difficile de faire éditer, dans son entier, un ouvrage aussi considérable, et dont l'auteur lui-même eut sans doute, en pareille aventure, réduit les proportions. Nous ne publierons que les pages les mieux destinées, semble-t-il, au temps présent. Il a fallu leur attribuer des titres. Nous les grouperons ainsi :

1° Caractères et conséquences de la Révolution ;

2° Conditions d'un relèvement durable.

I – CARACTÈRES ET CONSÉQUENCES DE LA RÉVOLUTION

27 janvier 1794.

Il ne paraît pas douteux que dans l'âge où nous entrons, il doit **se produire de grands changements** qui entraîneront aussi de grands devoirs à remplir. C'est ce qui va fournir la matière de nos réflexions. Ceux qui seront témoins des événements qui doivent se dérouler seront en état de précautionner les fidèles. Ceci n'est qu'une faible ébauche. En l'écrivant nous ne savons si elle verra jamais le jour, et certainement, sans une providence très particulière, notre travail ne pourra se sauver du naufrage. Ceci ne nous regarde pas. Nous nous contenterons de faire ce qui nous semble selon les vues du Seigneur, et de témoigner par là combien nous souhaiterions contribuer au salut des âmes. D'ailleurs ces pages, si elles devaient paraître, ne s'adresseraient qu'à ceux qui aiment et cherchent la vérité toute nue. Elles exciteraient plutôt le dédain que la curiosité d'autres lecteurs, de ceux surtout qui bornent à cette vie leurs vues et leurs espérances.

Pour nous fidèles, nous avons à nous rendre **attentifs aux avis du divin Maître par rapport aux temps de persécution**. Ils ne regardaient pas seulement les chrétiens du premier âge, ils s'adressent non moins à nous, et ils nous sont encore plus nécessaires, car **nous avons en face de nous des ennemis d'autant plus dangereux qu'ils sont plus éclairés et qu'ils se sont roidis contre la vérité**.

1. – TROIS CARACTÈRES DE LA RÉVOLUTION

La Révolution que nous avons vu se déchaîner présente, – indiqués d'avance par les Saints Livres, – trois principaux caractères : **elle a été subite, elle est grande, elle sera générale**.

Elle a été subite dans son explosion. Nous aurions dû prévoir dès longtemps le mal qui menaçait et nous y préparer. De tous côtés il s'en offrait à nos yeux des symptômes sé-

rieux ; **l'impiété** faisait des progrès rapides, et après avoir gagné les classes les plus brillantes de la société, son venin s'était répandu dans les classes moyennes, et les plus humbles n'étaient pas exemptes d'infection. **Un déluge de mauvais livres** inondait le royaume. L'éducation était souverainement négligée en ce qui regarde la religion, et la plupart des personnes de tous les états restaient dans une grande insouciance des choses du salut. Ceux-mêmes à qui leur salut était plus à cœur vivaient dans une entière sécurité ; en vain avait-on fait retentir les avertissements évangéliques et donnant à prévoir que ce qui était arrivé à d'autres nations arriverait aussi, ou pis encore, on ne s'en mettait pas plus en peine que de traits d'orateurs lancés à plaisir pour remuer un auditoire. Par suite, **pas de changement dans la conduite**. Il eût fallu s'adonner à la prière, à la mortification, pour attirer les secours extraordinaires que l'approche de tels périls rendait nécessaire. On a négligé de le faire, la tempête a fondu sur le vaisseau tandis que **personne n'était sur ses gardes**. Un grand royaume a quitté la religion de ses pères ; le culte y est devenu non seulement schismatique, mais idolâtre ; on y a publiquement blasphémé le Nom de Jésus-Christ et persécuté Ses ministres avec fureur.

Notre exemple devrait suffire à convaincre les autres peuples des maux qu'entraîne infailliblement toute révolution qui s'attaque à la véritable religion, et les porter à prendre, même par politique, si des motifs plus nobles et plus chrétiens ne les touchent point, des moyens efficaces pour prévenir le danger. Mais pouvons-nous l'espérer, en voyant **le système d'irrégion accrédité parmi les grands dans presque tous les pays d'Europe** ? N'est-il pas, au contraire, à craindre que leurs chefs ne suivent en cela l'exemple de la plupart des Rois de Juda, qui, parce que l'idolâtrie était établie dans le royaume des dix tribus, en tolérèrent chez eux l'usage, de peur que leurs sujets, trouvant le joug trop pesant, en vinsent à le secouer tout à fait. N'est-il pas à craindre que, par une politique aussi contraire à leurs propres intérêts qu'à ceux de la religion et au bonheur de leurs sujets, songeant uniquement à conserver leur autorité et voyant leurs peuples enthousiasmés de l'image d'une fausse liberté, ils deviennent eux-mêmes, dans leurs états,

les artisans de la révolution.

Le deuxième caractère de la révolution antichrétienne, c'est qu'elle est grande ; **grande dans l'ordre politique, grande dans l'ordre moral, grande surtout dans l'ordre religieux.** Par son objet, **elle s'étend à tout** ; rien n'est respecté, pas même les premiers principes de la loi naturelle ; les idées les plus universelles sont comptées pour rien, et les droits les plus imprescriptibles violés pour en forger de nouveaux. **Ces droits nouveaux tendent à la suppression de toute espèce de joug naturel, religieux, divin même, comme à l'abolition de tout pouvoir légitime.** Il ne suffira pas d'en avoir prévu la portée, mais lorsqu'elle aura prévalu et que la multitude s'y laissera entraîner, il faudra beaucoup de prudence, de force et de constance. La **prudence** sera nécessaire pour décliner sagement le danger, la **force** pour résister à des assauts répétés, la **constance** pour supporter patiemment les maux dont on doit s'attendre à être envahi de tous côtés.

Quoique **la destruction totale de la religion chrétienne soit le but principal** que se proposent, dans la révolution présente, les puissances des ténèbres, ainsi que les agents en chef dont elles se servent pour l'opérer, cependant c'est **avec le soin de ne pas montrer au grand jour cette intention perverse.** On la laisse seulement entrevoir assez pour encourager les hommes sans mœurs et sans religion, et on ne fait entrer dans le secret que ceux dont on se croit bien assuré. Les agents de la révolution colorent tout ce qu'ils font du bien public, ils avancent des maximes qui seraient susceptibles d'une bonne interprétation, mais qui cachent un sens très mauvais, se réservant de le dévoiler quand ils se croiront assez forts pour tout oser. Ils présentent un ordre de choses de nature à flatter la multitude, et dans lequel la plupart croient trouver leurs intérêts. Ceux qui donnent le mouvement à toute la machine retirent de là un double avantage. D'abord ils parviennent ainsi à mettre tout dans une confusion qui leur permet de couvrir leur marche vers le but et d'écarter ceux qui pourraient y mettre obstacle. Ensuite ils entraînent le grand nombre dans leurs vues et deviennent ainsi les plus forts.

Rien de plus dangereux que de se laisser tromper par ces premières apparences. Bien des gens qu'elles ont réussi à surprendre n'ont pas eu le courage de revenir sur leurs pas quand ils se sont aperçus du danger. Ceux qui s'y sont exposés n'ont certainement pas été exempts de faute ; car bien qu'ils n'aient pas prévu, ni peut-être pu entièrement prévoir tout ce qu'on préparait de funeste à la religion, il leur était cependant facile de reconnaître qu'il ne pouvait rien arriver de bon de ce qui se passait. Mille circonstances étaient de nature à éveiller leur attention : le caractère des chefs, les paroles qui leur échappaient, les mesures qu'ils prenaient, et beaucoup de choses semblables leur auraient sans doute ouvert les yeux si l'intérêt, l'orgueil, l'ambition ou autres inclinations déréglées ne les avaient **aveuglés**.

Il faut donc se persuader fortement que tout ce qui garde la gloire de Dieu, la religion, le salut de l'âme, fût-ce même en des points moins essentiels, doit toujours l'emporter sur toute autre considération. Quand on sera bien pénétré de cette vérité et qu'elle deviendra la règle de toute la conduite, on évitera des écueils où sans cela fatalement tout ferait naufrage, honneur, probité, salut même.

On ne devra pas se lancer témérairement dans ces **assemblées tumultueuses** où la vérité et la raison ne peuvent se faire entendre, où le mensonge préside et où l'esprit le plus ferme, transporté comme hors de soi, perd de vue les grands motifs qui devraient le diriger et s'engage à l'aveugle, bien au delà de ce qu'il voudrait, dans des voies périlleuses et contraires à la conscience. Qu'on ne se laisse point éblouir par les offres les plus avantageuses, par l'éclat des postes et des dignités. **Il faut se méfier de ces emplois publics qu'il est difficile de remplir sans blesser sa conscience, à moins qu'ils ne soient de nature à ne pouvoir être abandonnés sans trahir la cause de Dieu.**

Il faut même décliner ces emplois publics, quand le mal a pris tellement le dessus, que tous les efforts qu'on ferait pour en arrêter le progrès seraient inutiles.

Un troisième caractère de la Révolution antichrétienne, c'est qu'elle doit être **générale**. Elle ne l'a été que trop pour notre mal-

heureux pays. Immense est le nombre de ceux qui se sont laissés entraîner par le torrent ; **ceux qui ont résisté sont relativement peu nombreux.**

Est-il à craindre que cette révolution s'étende à tous les pays, ou du moins à une grande partie des pays où la religion chrétienne a été portée et a fleuri, depuis que l'Église est substituée à la Synagogue ? C'est ce dont se flattent les chefs de la révolution, ils s'en sont vantés dès le commencement. **Ils espèrent y réussir moins par la force des armes que par la fraude et la séduction.** Tous les moyens leur paraissent licites, ils envoient partout des émissaires soudoyés qui doivent à leur tour en soudoyer d'autres. C'est pour cela qu'ils ont débité, sous le nom de « Droits de l'Homme », des principes capables de flatter les passions humaines et propres à tout bouleverser, et ils ont osé les appeler le Code du genre humain. C'est pour cela qu'ils s'efforcent de fomenter le désordre dans tous les états et qu'ils ont juré la perte des souverains.

Cependant je croirais ces prétentions chimériques, ces trames perfides comme ne devant avoir d'autre effet que de vouer leurs auteurs au mépris des générations suivantes si, chez les autres nations, la religion de Jésus-Christ était plus florissante, l'Évangile mieux pratiqué, et les vertus morales même plus communes. Mais dans presque tous ces pays, **l'impiété** a fait de grands progrès ; des **sectes ténébreuses**, celles mêmes qui chez nous ont été la principale origine du mal, se sont glissées dans toutes les classes sociales, ceux qui veulent se distinguer de la foule affectent l'incrédulité ; il règne par rapport à la religion une grande indifférence, l'ignorance de ses mystères et l'oubli de ses devoirs ; on ne connaît plus la bonne foi dans le commerce, et le libertinage porte le désordre dans les familles. Nous voyons presque partout cette perversion pour laquelle Dieu, par Ses prophètes, menace de réprouver les peuples. Pourquoi ceux dont nous parlons se flatteraient-ils d'être épargnés ? **Il n'y a que trois ou quatre ans, la religion catholique était la seule reconnue en France, elle y avait fleuri pendant quinze siècles ; le culte extérieur y était pompeux, le clergé habile et respecté. La France possédait**

des hommes exemplaires, des communautés ferventes, des prédicateurs éloquents, des missionnaires zélés ; le désordre n'y était, semble-t-il, ni plus grand, ni plus général qu'ailleurs. Et cependant la France est tombée, le Christianisme est proscrit et l'apostasie a pris sa place.

Ce qui doit faire réfléchir encore les autres nations, c'est ce que nous lisons dans les Livres Saints, de la défection des peuples de la gentilité chrétienne. Il ne serait pas difficile de faire voir que l'annonce en a été consignée dans la plupart des livres prophétiques, mais le témoignage de l'Apôtre des Gentils suffira : « C'est par la foi, dit-il aux Romains, que vous demeurez attachés au tronc. Ne vous en glorifiez point, mais **craignez**, car si Dieu n'a pas épargné les branches naturelles de l'arbre, craignez qu'Il ne vous épargne pas non plus. **Voyez donc la bonté et la sévérité de Dieu** : Sa sévérité envers ceux qui ont été retranchés, Sa bonté envers vous, pourvu que vous soyez **constants dans la pratique du bien** ; autrement vous serez aussi retranchés ». (Rom. XI, 20-23)

2. – LA RÉVOLUTION EST SATANIQUE

Depuis la naissance du christianisme, depuis le commencement du monde, il ne s'est point vu, en réalité, de révolution où l'impiété se soit montrée si à découvert, et se soit portée à des excès à la fois si monstrueux et si extravagants. Cependant elle s'est répandue avec la rapidité la plus étonnante, par les moyens les moins proportionnés au succès ; et ce qui devait choquer et révolter les esprits n'a servi qu'à lui donner de nouvelles forces. **Un grand peuple a changé tout à coup de principes, de mœurs, de lois, de religion. Sans raison**, et contre toute raison de politique, d'intérêt, de gloire, de bonheur, **il affiche l'athéisme**. Il semble ne songer qu'à s'aveugler, à s'avilir, à saisir avec empressement les moyens de se rendre malheureux ; il adopte les motions les plus cruelles, accueille les propositions les plus insensées, et applaudit les fanfaronnades les plus ridicules.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION DE M. RENÉ BAZIN.....	3
I – LES DOCTRINES DE LA DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME.....	43
Du caractère général de la Déclaration	
Des véritables droits naturels de l'homme	
De l'égalité au sens de la Déclaration	
De la liberté au sens de la Déclaration	
De la loi, expression de la volonté générale	
II – VUES SUR L'AVENIR.....	67
I – CARACTÈRES ET CONSÉQUENCES DE LA RÉVOLUTION	68
1. – Trois caractères de la Révolution	68
2. – La Révolution est satanique.....	73
3. – La Révolution est ennemie de Jésus-Christ	76
4. – Remèdes aux maux de la Révolution.....	78
5. – Le devoir aux jours de persécution sourde.....	82
6. – Vertus nécessaires dans les temps troublés.....	85
7. – Luites de l'Église et erreurs modernes.....	88
8. – Devoirs envers la Vérité	91
9. – Motifs d'espérance	93
II – DES CONDITIONS D'UN RELÈVEMENT DURABLE.....	95
1. Des devoirs d'un gouvernement catholique.....	95
2. De l'abolition des lois contraires à la religion	101
3. – De la restitution des biens ecclésiastiques.....	104
4. – De l'Instruction publique.	105
A) Ses bases.....	105
B) Education et Enseignement.....	108
5. – De la Réforme des mœurs	109
6. – De ceux qui sont un danger pour l'Église et l'Etat.	113
A) Les Sociétés secrètes.....	113
B) Les hommes de principes dangereux.....	114
7. – Des Ordres religieux.....	116
8. – Du zèle pour la restauration chrétienne du pays.....	117